

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon le

24 JUIL. 2018

Service connaissance, information, développement
durable et autorité environnementale

Affaire suivie par : Anne-Laure Jeannez
Pôle autorité environnementale
Tél. : 04 26 28 67 56
Courriel : ac-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet

à

Madame Audrey MOROT,
16 rue chauffour,
26000 VALENCE

Monsieur Gérard GANTET,
3 rue Henri Perdrix,
26000 VALENCE

et

Monsieur Jean-Marie ZELTNER
37 rue d'Arménie,
26 000 VALENCE

OBJET : *Recours décision AE 2018-ARA-DP-01048*

REFER : *Votre courrier en date du 24 mai 2018*

Par courrier en date du 24 mai 2018, vous avez porté un recours administratif à l'encontre de la décision d'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale n°2018-ARA-DP-01048 du 27 mars 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet d'« aménagement d'un parc de stationnement sur la place Manouchian » sur la commune de Valence dans la Drôme.

Mes services ont bien pris connaissance des éléments d'informations complémentaires que vous m'avez communiqués, et de votre opposition au projet de construction d'un parking aérien sur la place Manouchian.

Aussi après analyse de votre demande, des arguments évoqués dans la décision initiale de l'autorité environnementale, notamment le fait que le projet soit situé en zone urbaine dense et l'absence d'impact négatif notable sur l'environnement et la santé humaine, je vous informe que la décision initiale n°2018-ARA-DP01048 de l'autorité environnementale est maintenue.

Je vous prie d'agréer Madame, Messieurs, mes sincères salutations,

Pour le Préfet,
Par délégation,

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
Le chef de bureau délégué CIDDAE

David PIGOT

Copie : Monsieur le préfet de la Drôme

La direction départementale des territoires de la Drôme, service aménagement.